

Commune de FRIAUCOURT

-:-

Installations classées
pour la protection de l'environnement

-:-

**CONSULTATION
PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **08 OCT. 2020** il sera procédé, du 9 novembre 2020 au 7 décembre 2020 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la S.A. GUY LAGACHE, en vue de régulariser la situation administrative de l'atelier de découpe de viande qu'elle exploite sur le territoire de la commune de FRIAUCOURT, parcelles cadastrées section AC n° 36, 39 et 61.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de FRIAUCOURT et dans celles incluses dans son rayon d'affichage, à savoir : ALLENAY, AULT, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, ainsi que sur le site internet de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Pendant la consultation, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat de la mairie de FRIAUCOURT afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Soit : les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et les mardis et jeudis, de 15h30 à 19h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Service de Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consult-public@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de FRIAUCOURT, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la Préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté d'enregistrement, ou d'un arrêté de refus.

Amiens, le **08 OCT. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de bureau,


Caroline LANTENOIS